

MAIRIE DE CONCHY LES POTS

Département de l'Oise
Arrondissement de Compiègne
Canton de Estrées Saint Denis
☎ 0344850124 ✉ mairieconchylespots@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

ID : 060-216001594-20250221-21600_DE_001_25-DE



Date de convocation et d'affichage : 14/02/2025

Membres en exercice : 14

Présents : 12

Excusés : 02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2025.01 : Convention de rattachement à une adhésion à l'ADICO (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités).

L'an deux mil vingt-cinq le 21 février à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PINSSON Marie-Christine, Maire.

Présents : Mesdames & Messieurs PINSSON Marie-Christine, HUCHER Vincent, FOULLOY Martine, FRAYON Jennifer, BRIATTE Thomas, CLEUET Philippe, BIZET Francis, ROUSSET Lucien, PLUCHARD Frédéric, David LELONG, BRUYEN Philippe, L'EQUILBECQ Sébastien.

Absents excusés : Messieurs GRELIN Jean, BEVALOT Benjamin a remis un pouvoir à PLUCHARD Frédéric.

M. HUCHER Vincent est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire expose que la mairie est adhérente à l'Adico depuis le 19 décembre 1996

Par ailleurs, une convention de rattachement peut être régularisée afin qu'une autre structure en lien avec la commune, en l'occurrence ***l'Association Foncière de Remembrement***, puisse accéder au même type de prestation que celles conclues par la mairie.

Ainsi, la collectivité rattachée n'assure que le paiement d'une cotisation statutaire mais bénéficie d'un accès aux prestations en lien avec l'adhésion de la collectivité de rattachement (sous réserve du paiement des sommes éventuellement dues au titre des prestations conclues).

La convention de rattachement prendra effet à compter de la date de réception dans les locaux de l'Adico de la convention signée.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Au-delà, la convention est renouvelée tacitement tous les ans pour une durée d'un an, sauf résiliation.

Dans tous les cas, elle ne pourra produire d'effet que durant la validité de la convention d'adhésion de la collectivité de rattachement.

La régularisation d'une convention de rattachement n'impliquera aucun coût supplémentaire pour la collectivité de rattachement.

Les dispositions applicables à la mise en œuvre sont détaillées dans la convention de rattachement.

Après discussion, à l'unanimité le Conseil Municipal

Délibération N° 2025. 01. **Convention de rattachement à une adhésion à l'ADICO (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités).**

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

ID : 060-216001594-20250221-21600_DE_001_25-DE

S²LOW

DECIDE :

- **D'adopter la proposition de Madame le Maire de rattacher l'Association Foncière de Remembrement à l'ADICO.**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à ce rattachement.**

Pour extrait conforme,

PINSSON Marie-Christine
Maire,

